

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **16 septembre 2010**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
DARIS Ghislaine	Cacouna
DELAGE Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
GUIMONT, David	Notre-Dame-du-Portage (dûment mandaté)
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
THIBAUT Réal	Saint-Antonin

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Est absent :

Le conseiller Louis Vadeboncoeur (Notre-Dame-du-Portage dûment représenté par David Guimont).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h 5.

2010-324-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2010 avec modifications s'il y a lieu**

5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **Aménagement du territoire**
 - 8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 8.1.1 Règlement numéro 2010-04-291 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage
 - 8.1.2 Règlement numéro 643-10 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 8.1.3 Règlement numéro 646-10 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 8.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 septembre 2010 et suivi des recommandations, si nécessaire
 - 8.4 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Rivière-du-Loup
9. **Inspection municipale**
 - 9.1 Transmission des prévisions budgétaires 2011 de l'entente intermunicipale en inspection
 - 9.2 Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2011
 - 9.3 Demande de paiement provisionnel aux municipalités de Saint-Modeste, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de L'Isle-Verte pour l'année 2010
 - 9.4 Autres suivis à apporter, s'il y a lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 16 septembre 2010
 - 9.4.1 Autorisation à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection pour les années 2011 et 2012
11. **Administration générale**
 - 11.1 Adoption des indicateurs de gestion
 - 11.2 Nomination au poste de secrétaire de direction
 - 11.3 Autorisation de remplacement au poste de secrétaire administrative(f) à temps complet
12. **Terres publiques intramunicipales déléguées**
 - 12.1 Émission de droits fonciers du Club de ski de fond Amiski de Saint-Antonin sur les terres publiques intramunicipales déléguées
13. **Nomination de représentants sur divers comités de la MRC**
 - 13.1 Nomination au siège réservé à un agent de développement rural au comité consultatif de diversification et de développement

14. Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC

- 14.1 Nomination au siège numéro 8 - Collège électoral institutionnel de l'éducation -au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup
- 14.2 Nomination d'un représentant élu du conseil de la MRC au comité Harmonisation – 9 mois / 5 ans (dans le cadre de la démarche COSMOSS)

15. Pacte rural

- 15.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 24 août 2010
 - 15.1.1 Aménagement d'une cuisine collective / dossier présenté par le Centre d'apprentissage CLÉ
 - 15.1.2 Renouvellement du site web de Cacouna / déposé par la municipalité de Cacouna
 - 15.1.3 Fête des Compagnons de la Moisson / déposé par la Corporation de développement économique et touristique de Saint-Paul-de-la-Croix
 - 15.1.4 Aide à la mise en valeur de la région par le développement et le suivi de projets récréotouristiques / déposé par la Corporation PARC Bas-Saint-Laurent

16. Évaluation municipale

- 16.1 Inscription au congrès des techniciens en évaluation foncière le 22 octobre 2010 à Québec

17. Augmentation de la couverture en internet haute vitesse : suivi du projet

18. Développement éolien communautaire

- 18.1 Complément à la résolution numéro 2010-308-C (mandat aux avocats Dubé, Dion)
- 18.2 Règlement d'emprunt numéro 174-10 concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien Canton-de-Whitworth

19. Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par la perception de droits d'exploitation des carrières et sablières

- 19.1 Dépôt du rapport bi-annuel sur les droits réclamés aux exploitants de carrières et sablières
- 19.2 Autorisation de signature d'une convention de médiation prévue avec la Commission municipale du Québec dans le différend opposant la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

20. Affaires nouvelles

21. Deuxième période de questions du public

22. Clôture de la séance

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2010 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2010 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.

6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Gilles Guimond, président, informe la MRC que considérant la décision du gouvernement d'imposer une mesure additionnelle qui aura pour effet d'ajouter un autre 80 millions de \$ aux mesures de resserrement déjà acceptées par les producteurs agricoles, son conseil d'administration a pris la décision de fermer tout accès aux terres agricoles de la région. Il indique que cette décision difficile est malheureusement la seule alternative pour l'UPA d'obtenir une écoute attentive du gouvernement.

Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Monsieur Jim Wren informe le conseil de la MRC que la demande de transfert de fonds (prêt et subvention) de la MRC en faveur de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) concernant le projet de digestion anaérobie a été approuvé par la FCM.

Désignation des inspecteurs en bâtiment locaux pour l'application du règlement relatif à la protection de la forêt

La municipalité suivante signifie son accord pour désigner son inspecteur en bâtiment comme adjoint à monsieur Robert Giguère, ing. for., pour l'application du règlement relatif à la protection de la forêt privée :

- Saint-Paul-de-la-Croix.

Projet d'entente intermunicipale pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles organiques

La municipalité de Cacouna informe la MRC qu'elle n'adhère présentement pas au projet de collecte à 3 voies car elle trouve qu'il est prématuré pour le moment d'y adhérer puisque la biométhanisation n'est pas débutée.

2010-326-C

MRC de Memphrémagog

La MRC de Memphrémagog envoie, pour appui, copie de résolution appuyant le mémoire de la FQM concernant la modification de la Loi sur les mines.

Modification de la Loi sur les mines : appui au mémoire de la FQM

ATTENDU que des municipalités de la MRC de Memphrémagog dont celles d'Austin, Eastman et Bolton-Est ont récemment été avisées, par les autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), que des demandes avaient été déposées au ministère visant l'obtention de claims (titres d'exploration minière) sur leur territoire respectif;

ATTENDU que ces municipalités ont été invitées, par la même occasion, à fournir une liste des équipements et propriétés auxquels la municipalité souhaiterait restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière;

ATTENDU toutefois que la *Loi sur les mines* a préséance sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités n'ont aucun pouvoir de

s'opposer à l'attribution d'un claim, ni de restreindre, par le biais de leur réglementation d'urbanisme, l'activité minière sur leur territoire;

ATTENDU que les MRC n'ont également aucun pouvoir qui leur permettrait d'orienter les activités minières en fonction des objectifs de leur schéma d'aménagement et de développement ou des dispositions d'un règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU que la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles mène actuellement une consultation générale sur le projet de loi no 79 modifiant la *Loi sur les mines*;

ATTENDU que le projet de loi no 79 ne remet aucunement en question la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que dans son mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques sur le projet de loi no 79, la FQM fait connaître son opposition relativement à la préséance des droits miniers et soutient que le développement de l'activité minière devrait au contraire se faire en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque
et résolu :

QUE ce conseil appuie le mémoire de la FQM relativement au projet de loi 79 modifiant la *Loi sur les mines*;

QUE ce conseil appuie tout particulièrement la recommandation du mémoire préconisant l'élimination de la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire, ainsi qu'un arrimage des outils de planification du développement des activités minières aux schémas d'aménagement et de développement des MRC;

QUE la présente soit transmise au secrétariat de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, de même qu'à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la FQM et à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité.

2010-327-C

Corporation Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent

La corporation Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent tiendra le 13 octobre prochain son 2^e cocktail saveurs et gourmandises. Les représentants de la MRC sont invités à y participer.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Gilbert Delage
et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à assister au 2^e cocktail saveurs et gourmandises – découverte de produits régionaux qui se tiendra le 13 octobre prochain à Trois-Pistoles;

QUE les frais de participation, au montant de 75 \$, soient défrayés par la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.



2010-328-C

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Administration générale

De :	Frais de congrès-colloque (élus)	(02.11000.314)	2 050 \$
	Services autres professionnels	(02.13000.419)	2 000 \$
À :	Frais de représentation	(02.11000.312)	250 \$
	Subventions diverses	(02.13000.970)	1 800 \$
	Entret. et soutien logiciels et équip.	(02.13000.414)	2 000 \$

Aménagement du territoire

De :	Services professionnels	(02.61000.419)	500 \$
À :	Publicité et information	(02.61000.340)	500 \$

Matières résiduelles

De :	Services professionnels	(02.45400.419)	500 \$
À :	Frais de déplacement (élus)	(02.45400.312)	500 \$

Culture et communication

De :	Services professionnels	(02.70259.419)	400 \$
À :	Frais de déplacement	(02.70259.310)	400 \$

Évaluation municipale

De :	Ameublement et équipement	(22.10201.726)	2 000 \$
À :	Entretien et soutien logiciels	(02.15000.414)	2 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

2010-329-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 2 042,71 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-330-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 12 231,57 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-331-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	260 818,77 \$
Total des comptes à payer :	<u>110 751,75 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>371 570,52 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2010-332-C

8.1.1 Règlement numéro 2010-04-291 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Madame Annie Lemieux, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2010-04-291 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage afin de changer la définition de l'habitation bi-familiale isolée.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté, le 5 juillet 2010, le règlement numéro 2010-04-291 modifiant son règlement de zonage numéro 90-06-127 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 10 septembre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2010-04-291 modifiant le règlement de zonage numéro 90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-333-C

8.1.2 Règlement numéro 643-10 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 643-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin de soustraire les piscines du calcul de la superficie d'occupation au sol.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 24 août 2010, le règlement numéro 643-10 modifiant son règlement de zonage numéro 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 9 septembre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 643-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-334-C

8.1.3 Règlement numéro 646-10 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 646-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'apporter des correctifs généraux sur les normes d'implantation.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 24 août 2010, le règlement numéro 646-10 modifiant son règlement de zonage numéro 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 9 septembre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 646-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucune demande n'a été déposée.

2010-335-C

8.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 septembre 2010 et suivi des recommandations, si nécessaire

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 septembre 2010 est déposé séance tenante.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion

8.4 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Rivière-du-Loup

Avis de motion est donné par le conseiller Louis-Marie Bastille qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour approbation, un règlement afin de modifier le schéma d'aménagement pour modifier le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup.

9. INSPECTION MUNICIPALE

2010-336-C

9.1 Transmission des prévisions budgétaires 2011 de l'entente intermunicipale en inspection

ATTENDU que l'entente intermunicipale en inspection prévoit, à l'article 10, que la MRC doit faire parvenir à chaque municipalité

participante, au plus tard le 30 septembre, une estimation budgétaire du prochain exercice;

ATTENDU les recommandations données par le comité intermunicipal de l'entente en inspection lors de la réunion tenue ce 16 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre aux municipalités membres les prévisions budgétaires 2011 pour le fonctionnement du service d'inspection régional découlant de l'entente intermunicipale en inspection.

Adoptée à l'unanimité.

2010-337-C

9.2 Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2011

ATTENDU les recommandations données par le comité intermunicipal en inspection lors de sa réunion tenue ce 16 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil fixe à 53 \$/l'heure, plus les frais de déplacement, la tarification des services d'inspection qui pourront être donnés en 2011 à des municipalités non membres de l'entente intermunicipale en inspection.

Adoptée à l'unanimité.

2010-338-C

9.3 Demande de paiement provisionnel aux municipalités de Saint-Modeste, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de L'Isle-Verte pour l'année 2010

ATTENDU que les dépenses globales du service d'inspection régional, pour l'année 2010, seront sensiblement plus élevées que les prévisions budgétaires;

ATTENDU que ce dépassement est dû en partie à l'adhésion en cours d'année de la municipalité de Saint-Modeste à l'entente intermunicipale en inspection et, dans une moindre mesure, au nombre d'heures travaillées plus important que prévu dans les municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de L'Isle-Verte;

ATTENDU qu'aucune quote-part n'a été envoyée à la municipalité de Saint-Modeste en février et en juin, celles-ci n'ayant pas été prévues au budget du service et qu'à la fin août, 150 heures y ont été travaillées, ce qui permet de prévoir des dépenses totales de 11 100 \$ pour l'année 2010;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection concernant les insuffisances de fonds et les demandes de paiement provisionnel;

ATTENDU qu'il sera tenu compte de ce versement lors de la transmission des quotes-parts à la fin février 2011;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil autorise une demande de paiement provisionnel totale de 15 800 \$ auprès des municipalités de Saint-Modeste, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de L'Isle-Verte pour le fonctionnement du service d'inspection de l'entente intermunicipale et terminer l'année 2010, les montants demandés aux trois municipalités étant répartis ainsi :

L'Isle-Verte :	2 300 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup :	2 400 \$
Saint-Modeste :	11 100 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Autres suivis à apporter, s'il y a lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 16 septembre 2010

2010-339-C

9.4.1 Autorisation à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection pour les années 2011 et 2012

ATTENDU que l'entente intermunicipale en matière d'inspection actuellement en vigueur prend fin le 31 décembre 2010;

ATTENDU que le comité intermunicipal en inspection, lors de sa réunion tenue le 16 septembre 2010, a recommandé la signature d'une nouvelle entente d'une durée de 2 ans;

ATTENDU que cette entente prévoit la fourniture de services d'inspection par la MRC, à titre de mandataire, aux autres municipalités parties à l'entente;

ATTENDU qu'après évaluation du service de l'aménagement sur les frais réels encourus par la MRC pour gérer cette entente, les frais d'administration passeront de 10 % à 7,5 %;

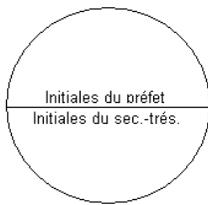
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2011-2012, par laquelle elle s'engage, à titre de Mandataire, à fournir des services d'inspection aux municipalités suivantes : Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Sainte-Françoise, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix;
- 2) autorise le préfet à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 3) demande à la direction générale de faire parvenir copie de ce projet d'entente aux municipalités ci-avant mentionnées aux fins d'obtenir leur adhésion et d'autoriser sa signature par un représentant autorisé de chaque conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



2010-340-C

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Adoption des indicateurs de gestion

ATTENDU que suite au dépôt au ministère des Affaires municipales et des Régions, en septembre 2007, du rapport final sur le développement et le choix d'indicateurs de gestion reliés à la fonction des ressources humaines, les MRC ont désormais l'obligation de déposer leurs indicateurs de gestion dont seulement cinq sont obligatoires;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de ces cinq indicateurs obligatoires qui sont :

- 1) secteur santé financière globale : pourcentage du service de la dette et pourcentage d'endettement;
- 2) secteur ressources humaines : pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale, effort de formation par employé et taux de départs potentiels à la retraite;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance d'un indicateur facultatif, soit secteur ressources humaines : taux de rétention des nouveaux employés réguliers;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise la transmission, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du rapport préparé par la direction générale sur les indicateurs de gestion pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2010-341-C

11.2 Nomination au poste de secrétaire de direction

ATTENDU la résolution numéro 2010-307-C autorisant le remplacement au poste de secrétaire de direction laissé vacant avec le départ de sa titulaire, madame Christine Pelletier en juin dernier;

ATTENDU que le poste a été affiché à l'interne et que la candidature reçue a été jugée admissible en vertu des exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil nomme Mélanie Malenfant au poste de secrétaire de direction aux conditions suivantes :

- statut : salarié à temps complet selon les termes de la convention collective;
- classe 4;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées au directeur général;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2010-342-C

11.3 Autorisation de remplacement au poste de secrétaire administrative(f) à temps complet

ATTENDU la nomination séance tenante de madame Mélanie Malenfant au poste de secrétaire de direction, ce qui rend vacant le poste de secrétaire administrative(f) à temps complet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Raymond Duval, à amorcer le processus de recrutement visant à pourvoir le poste vacant de secrétaire administrative(f) et que pour ce faire, il puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection;
- 2) entend procéder à la nomination du titulaire de ce poste de la classe 5 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur général, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même.

Adoptée à l'unanimité.

12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES

12.1 Émission de droits fonciers du Club de ski de fond Amiski de Saint-Antonin sur les terres publiques intramunicipales déléguées

Monsieur Nicolas Gagnon indique qu'avant d'entreprendre des démarches visant à documenter leur demande d'émission de droits fonciers, le club Amiski souhaite être informé de la recevabilité d'une telle demande par le conseil de la MRC.

Les membres du conseil n'émettent aucune objection pour ce projet et entendent favorablement l'émission de droits qui permettra la relocalisation du chalet d'accueil des utilisateurs sur le lot 135-P, 4^e rang ouest à Saint-Antonin.

13. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS COMITÉS DE LA MRC

2010-343-C

13.1 Nomination au siège réservé à un agent de développement rural au comité consultatif de diversification et de développement

ATTENDU la résolution numéro 2010-237-C de ce conseil procédant à la nomination des membres du comité consultatif de diversification et de développement et des représentants des organismes observateurs sur ce comité;

ATTENDU que parmi les observateurs du comité, le poste d'agent de développement rural était demeuré vacant;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE ce conseil nomme madame Marie-Ève Ouellet au poste d'agente de développement rural à titre d'observatrice au comité consultatif de diversification et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup conformément au plan de diversification et de développement adopté par la résolution numéro 2010-236-C du conseil de la MRC le 20 mai 2010.

Adoptée à l'unanimité.

14. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2010-344-C

14.1 Nomination au siège numéro 8 - Collège électoral institutionnel de l'éducation - au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup

Il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup désigne monsieur Claude Roy à titre de membre du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup pour la période 2010-2011 comme représentant au siège no 8 pour le collège électoral institutionnel de l'éducation.

Adoptée à l'unanimité.

2010-345-C

14.2 Nomination d'un représentant élu du conseil de la MRC au comité Harmonisation – 9 mois / 5 ans (dans le cadre de la démarche COSMOSS)

Madame Andrée Duguay, agente de liaison COSMOSS de la MRC de Rivière-du-Loup, adresse une demande au conseil afin qu'il nomme un élu au sein du comité Harmonisation – 9 mois / 5 ans. La lettre de demande a été préalablement envoyée aux élus.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Serge Forest
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil désigne le préfet, monsieur Michel Lagacé, pour représenter la MRC au sein du comité Harmonisation – 9 mois / 5 ans dont les travaux concourent notamment à l'atteinte de certains objectifs de la démarche COSMOSS de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée l'unanimité.

15. PACTE RURAL

2010-346-C

15.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 24 août 2010

15.1.1 Aménagement d'une cuisine collective / dossier présenté par le Centre d'apprentissage CLÉ

ATTENDU le dossier présenté par le « Centre d'apprentissage CLÉ » pour l'aménagement d'une cuisine, pour offrir des ateliers d'alpha-cuisine;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 3 344,47 \$ sur un projet total de 14 491,78 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 3 344,47 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à l'organisme « Centre d'apprentissage CLÉ » pour l'aménagement d'une cuisine afin d'offrir des ateliers d'alpha-cuisine;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Centre d'apprentissage CLÉ) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2010-347-C

15.1.2 Renouvellement du site web de Cacouna / déposé par la municipalité de Cacouna

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Cacouna pour la refonte du site web de la municipalité de Cacouna;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 2 100 \$ sur un projet total de 3 500 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de travail;

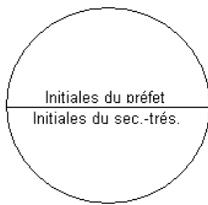
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 2 100 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la municipalité de Cacouna pour la refonte du site web de Cacouna;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (municipalité de Cacouna) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.



2010-348-C

15.1.3 Fête des Compagnons de la Moisson / déposé par la Corporation de développement économique et touristique de Saint-Paul-de-la-Croix

ATTENDU le dossier présenté par la « Corporation de développement économique et touristique de Saint-Paul-de-la-Croix » pour l'organisation d'une première fête à Saint-Paul-de-la-Croix qui consiste en une exposition et une vente d'œuvres d'artistes et de produits agroalimentaires, un encan de la Fabrique et l'accueil des nouveaux arrivants;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 1 392 \$ sur un projet total de 4 642 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 1 392 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à l'organisme « Corporation de développement économique et touristique de Saint-Paul-de-la-Croix » pour l'organisation d'une première fête à Saint-Paul-de-la-Croix qui consiste en une exposition et une vente d'œuvres d'artistes et de produits agroalimentaires, un encan de la Fabrique et l'accueil des nouveaux arrivants;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement économique et touristique de Saint-Paul-de-la-Croix) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2010-349-C

15.1.4 Aide à la mise en valeur de la région par le développement et le suivi de projets récréotouristiques / déposé par la Corporation PARC Bas-Saint-Laurent

ATTENDU le dossier présenté par la « Corporation PARC Bas-Saint-Laurent » pour assurer la concertation des intervenants et élaborer un plan de développement visant la mise en valeur du corridor côtier de la MRC par l'implantation d'un parc naturel;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 2 500 \$ par année pour une période de trois (3) ans sur un projet total de 94 412 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 2 500 \$ par année pour une période de trois (3) ans, prise à même les fonds du Pacte rural, à l'organisme « Corporation PARC Bas-Saint-Laurent » pour assurer la concertation des intervenants et élaborer un plan de développement visant la mise en valeur du corridor côtier de la MRC par l'implantation d'un parc naturel;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation PARC Bas-Saint-Laurent) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

16. ÉVALUATION MUNICIPALE

2010-350-C

16.1 Inscription au congrès des techniciens en évaluation foncière le 22 octobre 2010 à Québec

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Diane Chénard, messieurs Guy Berger et Gilles Côté à assister au 27^e congrès annuel de l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec, qui se tiendra à Québec les 22 et 23 octobre 2010;

QUE les frais d'inscription, au montant de 240 \$ (taxes incluses) soient défrayés par la MRC et que les autres dépenses inhérentes à ce déplacement soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives;

QUE le temps consacré aux activités de ce colloque, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré.

Adoptée à l'unanimité.

17. AUGMENTATION DE LA COUVERTURE EN INTERNET HAUTE VITESSE : SUIVI DU PROJET

Les élus sont informés de la tenue d'une séance d'information, s'adressant à toute la population intéressée, le 28 septembre prochain à l'hôtel Universel de Rivière-du-Loup concernant le projet d'augmentation de la couverture internet haute vitesse mené conjointement par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent et les 8 MRC de la région.

18. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

2010-351-C

18.1 Complément à la résolution numéro 2010-308-C (mandat aux avocats Dubé, Dion)

ATTENDU la résolution numéro 2010-308-C qui autorise une dépense maximale de 7 500 \$ est à assumer à même le poste budgétaire « services juridiques » de la fonction « administration générale » pour un mandat aux avocats Dubé, Dion relatif au projet de parc éolien communautaire avec Innergex énergie renouvelable;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a signifié à la MRC qu'elle ne participerait pas à la compétence de la MRC en développement éolien;

ATTENDU que n'y a pas d'autre fonction budgétaire dotée de crédits pour assumer cette dépense qui concerne 12 des 13 municipalités de la MRC et qu'il n'est pas pertinent de provisionner cette fonction avant de connaître le résultat de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour le développement éolien communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil signifie qu'il créditera à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs toute dépense en vertu de la résolution numéro 2010-308-C, et ce, au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) de cette municipalité de l'année où une telle dépense aura été effectuée.

Adoptée à l'unanimité.

2010-352-C

18.2 Règlement d'emprunt numéro 174-10 concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien Canton-de-Whitworth

ATTENDU qu'Hydro-Québec a lancé, le 30 avril 2009, un appel d'offres visant l'acquisition de 250 MW d'énergie éolienne provenant de projets communautaires;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup participe à cet appel d'offres en proposant un projet de parc éolien communautaire de 24 MW situé dans le territoire de la MRC (le projet Canton-de-Whitworth);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) la MRC de Rivière-du-Loup a compétence pour exploiter un parc éolien;

ATTENDU la résolution numéro 2009-168-C du 16 avril 2009 par laquelle la MRC a retenu Innergex énergie renouvelable inc. (Innergex) comme partenaire exclusif dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que le cadre juridique et financier de ce partenariat est précisé dans l'entente de participation intervenue entre la MRC et Innergex et entérinée par la résolution numéro 2009-435-C du 15 décembre 2009;

ATTENDU que l'entente de participation prévoit notamment que chaque partenaire détiendra une participation à parts égales (50/50) dans le capital et le contrôle de la Société en commandite qui sera créée pour les fins de construction et d'exploitation du parc éolien Canton-de-Whitworth;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 21 janvier 2010 par la résolution numéro 2010-034-C une résolution d'intention, conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour exploiter un parc éolien communautaire en partenariat avec Innergex;

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 15 avril 2010, par la résolution numéro 2010-175-C, le règlement numéro 173-10 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Canton-de-Whitworth ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de ce règlement, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'est prévaluée de son droit de retrait;

ATTENDU que toutes les autres municipalités locales du territoire ont fait parvenir à la MRC une résolution établissant la hauteur de leur participation dans le projet Canton-de-Whitworth fixant ainsi, conformément au règlement numéro 173-10, la répartition future des redevances et des quotes-parts relatives au projet;

ATTENDU qu'il y a lieu que la MRC prévoit l'emprunt d'une somme de 12 650 000 \$ afin de pourvoir à sa mise de fonds dans le projet plus 10 % de frais incidents, qui incluent les frais d'intérêts attribuables à l'emprunt temporaire (8 %) et les frais d'escompte (2 %);

ATTENDU qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 19 août 2010, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 174-10 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 12 650 000 \$ pour financer les dépenses liées à la participation financière de la MRC de Rivière-du-Loup dans la construction du parc éolien communautaire Canton-de-Whitworth en partenariat avec la compagnie Innergex énergie renouvelable inc.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 174-10
décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 12 650 000 \$ pour financer les dépenses liées à la participation financière de la MRC de Rivière-du-Loup dans la construction du parc éolien communautaire Canton-de-Whitworth en partenariat avec la compagnie Innergex énergie renouvelable inc.

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Objet du règlement

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup est, par le présent règlement, autorisé à participer à la Société en commandite qui sera formée pour construire et exploiter le parc éolien Canton-de-Whitworth.

Article 3 : Autorisation de dépense

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 650 000 \$ pour sa participation dans la Société en commandite créée en vue de faire la construction et l'exploitation

d'un parc éolien communautaire, laquelle dépense comprend la mise de fonds de la MRC dans le projet, plus 10 % de frais incidents.

Article 4 : Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 12 650 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5 : Imposition et dépenses

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une quote-part aux municipalités locales de la MRC en proportion de leur participation dans le projet, telle que détaillée dans le tableau suivant, et établie conformément au *règlement 173-10 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Canton-de-Whitworth ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.*

Participation des municipalités de la MRC
dans le parc éolien Canton-de-Whitworth

Municipalités	Parts
Cacouna	3,59 %
L'Isle-Verte	9,20 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	0,00 %
Notre-Dame-du-Portage	5,38 %
Rivière-du-Loup	50,83 %
Saint-Antonin	7,60 %
Saint-Arsène	2,45 %
Saint-Cyprien	4,36 %
Saint-Épiphane	3,03 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	1,78 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	6,37 %
Saint-Modeste	2,25 %
Saint-Paul-de-la-Croix	3,16 %

Article 6 : Bénéfices et subventions à recevoir

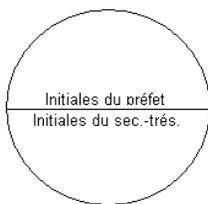
Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup affecte, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, tout revenu versé par la Société en commandite à la MRC, incluant les retours sur les bénéficiés du parc éolien et les contributions annuelles volontaires prévues dans l'entente de participation.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute contribution ou subvention qui pourra être versée et toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



2010-353-C

19. **FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES CONSTITUÉ PAR LA PERCEPTION DE DROITS D'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

19.1 **Dépôt du rapport bi-annuel sur les droits réclamés aux exploitants de carrières et sablières**

Le rapport est déposé aux conseillers séance tenante.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport bi-annuel sur la perception d'un droit (redevances) sur l'exploitation des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

Des discussions s'ensuivent sur une problématique signalée par la municipalité de Cacouna qui a subi des dommages du fait du camionnage qui s'est fait sur la route locale du Bois-des-Bel dans le cadre du chantier de prolongement de l'autoroute 20.

Cette situation plutôt exceptionnelle, qui s'est produite dans le cadre d'un projet majeur, a endommagé cette route locale mais pour laquelle la municipalité ne perçoit aucune redistribution des droits versés par l'exploitant local de la carrière/sablière, amène le conseil de la MRC à envisager une solution palliative spéciale qui serait de reconnaître par résolution, aux seules fins de la redistribution des droits perçus en vertu du règlement numéro 164-08 et pour une durée limitée, cette route comme une route de transit.

2010-354-C

19.2 **Autorisation de signature d'une convention de médiation prévue avec la Commission municipale du Québec dans le différend opposant la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska**

ATTENDU la résolution numéro 2010-310-C par laquelle ce conseil accepte de participer à la médiation proposée par la Commission municipale du Québec tel que prévu par les articles 23,1 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*, et ce, relativement à la conclusion d'une entente avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques constitué en vertu du règlement numéro 164-08 de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet à signer la convention de médiation relative au processus de médiation qui s'amorcera sous l'égide de la Commission municipale du Québec aux fins de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques constitué en vertu du règlement numéro 164-08.

Adoptée à l'unanimité.

2010-355-C

20. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est discuté.

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Réal Thibault
et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier